



Subventions énergie 2017 Genève

Formulaire de requête en subvention énergétique – Diagnostic

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE PROJET (à remplir par le requérant-e)

Requérant-e (propriétaire)

Civilité : Société/organisation :
Nom : Prénom :
Catégorie de propriétaire : Commune, personne physique, personne morale,

Adresse de correspondance

Rue, n°: NPA :
Localité : Répondant-e (si nécessaire) :
Téléphone : E-mail :

Assistance technique pour l'assainissement

Architecte, ingénieur-e, bureau ou entreprise ayant conçu et conduit le projet

Société : Rue, N°:
NPA : Localité :
Personne à contacter en cas de questions techniques :
Nom : Prénom :
Téléphone : E-mail :

Adresse du projet

Rue, n : NPA :
Localité : Année de construction :
SRE : Affectation du bâtiment :

Source de chaleur avant travaux :

Source de chaleur après travaux :

Type de travaux :

EGID(s) (Eidgenössische Gebäudeidentifikator). *Disponible sur le site www.ge.ch/egid*

Indiquer le numéro EGID du bâtiment concerné par le projet :

J'ai lu et j'accepte les conditions générales du programme de subvention 2017

Date : Signature :

Usage réservé à l'administration

Numéro de dossier :



CONDITIONS GÉNÉRALES DES SUBVENTIONS ÉNERGIE 2017

- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée des requêtes (requêtes complètes) et les décisions de subvention sont prises dans la limite du budget disponible. La subvention ne constitue pas un droit pour celui qui la sollicite.
- Le calcul de la subvention peut prendre en compte les spécificités d'un projet dès lors que celui-ci s'écarte des standards en vigueur dans les domaines considérés.
- Si nécessaire, une requête en autorisation de construire doit être déposée auprès du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), Direction des autorisations de construire.
- La requête doit être déposée avant le début des travaux ou de la formation qui font l'objet de la demande de subvention.
- L'attribution d'une subvention est valable pendant 24 mois à compter de l'entrée en force de la décision de subvention. Avant l'expiration de cette échéance, les travaux d'assainissement énergétique doivent être réalisés et l'attestation d'exécution remise par le biais du formulaire justificatif. En cas d'exception motivée, une prolongation (maximum 6 mois en principe) peut être demandée par écrit avant l'échéance du délai ordinaire de 24 mois.
- Le montant de la subvention ne peut en principe pas dépasser le 50% du coût des travaux ou de l'audit (maximum 100% pour l'élaboration des CECB+ suivis de travaux subventionnés).
- Si les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ne sont pas exécutés ou s'ils sont exécutés partiellement ou d'une autre manière que celle stipulée, le service de contrôle peut réduire ou refuser la subvention.
- Le requérant accepte que les documents de planification soient soumis à un examen approfondi et que d'éventuels contrôles d'exécution aient lieu.
- Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention doivent respecter les diverses dispositions légales applicables et être planifiés et exécutés dans les règles de l'art. Notamment, le calcul de l'indice de dépense de chaleur doit être à jour.
- La liste des pièces devant être intégrées à la requête (décision et paiement) n'est pas exhaustive et d'autres documents peuvent être demandés au cas par cas pour la validation des demandes.
- L'autorité compétente se réserve le droit de procéder à la vérification et au contrôle du bon fonctionnement des installations/chantiers subventionnés.

Par la présente signature je confirme avoir lu et j'accepte les conditions générales ainsi que les conditions spécifiques des différentes requêtes de subvention.

Date et Signature:

.....



1. DIAGNOSTIC:

1. DIAGNOSTIC		Montant proposé	Subvention demandée
D-01	Ecoconseils (SRE<250m2) http://ge.ch/energie/thermographie	Ecoconseil forfait à 250 F <i>La demande de subvention doit être effectuée auprès de la commune</i>	
D-02	CECB® Plus http://www.cecb.ch	Habitat jusqu'à 4 logements et petits bâtiments jusqu'à 500 m ² de SRE: 750 F Habitat dès 5 logements et autres bâtiments de plus de 500 m ² de SRE: 1'500 F	
D-03	CECB® Plus ou Ecoconseil suivi de mesures d'assainissement énergétique subventionnées dans les 24 mois (M-01 à M-10 et M-12)	BONUS Ecoconseil : 250F CECB + Habitat jusqu'à 4 logements et petits bâtiments jusqu'à 500 m ² de SRE: 750 F CECB+ Habitat dès 5 logements et autres bâtiments de plus de 500 m ² de SRE: 1'500 F	
Coûts d'investissement			F

4. Date projetée pour le début des travaux :

5. Date planifiée pour l'achèvement des travaux :

6. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils déjà commencé ? oui non

7. Les travaux qui font l'objet de la demande de subvention ont-ils également fait l'objet d'une requête, réserve ou allocation de subvention auprès d'un autre organisme ? oui non

Si oui, lequel ? _____

J'ai lu et j'accepte les conditions générales des subventions énergie 2017

8. Date et signature _____

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CE TYPE DE REQUÊTE

- **La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force le 1er janvier 2000 au plus tard.**
- Les prestataires de ces diagnostics doivent être agréés.
- La subvention n'est accessible que pour le premier diagnostic (et pas pour les mises à jour).
- L'indice de dépense chaleur (IDC) doit avoir été transmis à l'OCEN à l'issue du CECB® Plus et figurer dans le rapport.
- La copie du rapport de CECB® Plus ou d'écoconseil doit être jointe à la demande de paiement. En cas de changement de propriétaire, le département peut mettre à disposition du nouveau propriétaire le diagnostic subventionné.
- Sur mesure si groupement de bâtiments. NB: en principe, un bâtiment à plusieurs entrées ou ensemble de même architecture (lotissement ou groupe de bâtiments) sont assimilés à un bâtiment unique.
- Comptage de chaleur par EGID (par allée d'immeuble).
- Maximum 50% du coût du CECB® Plus ou de l'Ecoconseil (mesure D-01 et D-02).
- La requête en subvention D-03 doit être déposée lors de la requête en paiement de la subvention D-02.
- D-02 sur mesure si CECB® Plus impossible à cause de l'affectation du bâtiment.
- Ces subventions ne sont pas applicables aux grands consommateurs soumis à l'obligation d'audit selon la loi.
- Pas de subvention pour les audits des grands consommateurs (au sens de la loi LEn L2 30 selon art 14).

LISTE DES PIÈCES DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES AU DOSSIER DE REQUÊTE

- Devis du CECB® Plus ou de l'Ecoconseil

LISTE DES PIÈCES DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES AU DOSSIER DE PAIEMENT

- Attestation d'exécution dûment complétée et signée
- Copie du rapport de CECB® Plus ou de l'Ecoconseil
- Facture finale du rapport